ART. 1ER TER N° 507

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 507

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Bony, M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier et M. Taite

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après la quatrième phrase du 3° de l'article L. 141-2 du code de l'énergie, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il précise les cibles indicatives de production nationale des principaux composants et matériels nécessaires au déploiement des énergies renouvelables en tenant compte des objectifs de puissance installée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 1er ter ajouté au projet de loi par les sénateurs.

La production d'équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables est au cœur de l'industrie verte. Le soutien à cette production sera notamment permis par le crédit d'impôt à l'investissement dans les industries vertes. Toutefois il nécessite d'être complété par des mesures ciblant les mécanismes de soutien à la demande dans le secteur des renouvelables, pour faire face à la concurrence de l'IRA américain. Cet amendement vise à modifier le code de l'énergie pour définir, au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des cibles de production industrielle d'équipements pour l'énergie afin de lier politique de la demande et de l'offre.